

Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques pour 2012 en Euro (MARS 2013)

Sans attendre l'arrêté ministériel qui doit intervenir, l'administration publique, dans le simulateur de l'impôt 2013 sur les revenus de 2012, le barème des frais kilométriques automobiles applicable par les salariés qui optent pour les frais réels. Ce barème :

- n'est pas revalorisé par rapport à celui qui s'est appliqué aux revenus de 2011 ;
- mais ne comporte plus que 5 tranches. En effet, pour les véhicules de plus de 7 CV, c'est désormais le barème prévu pour les véhicules de 7 CV qui s'applique.

Pour les salariés qui n'utiliseraient pas ce barème forfaitaire, les frais de déplacements ne peuvent pas excéder le montant qui serait admis en déduction en application du barème, à distance parcourue identique, pour un véhicule de la puissance administrative maximale retenue par le barème, soit 7 CV.

Le nouveau barème est donc le suivant.

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	Jusqu'à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV OU MOINS	0,405	$(d \times 0,242) + 818$	0,283
4 CV	0,487	$(d \times 0,274) + 1\ 063$	0,327
5 CV	0,536	$(d \times 0,3) + 1\ 180$	0,359
6 CV	0,561	$(d \times 0,316) + 1\ 223$	0,377
7 CV ET PLUS	0,587	$(d \times 0,332) + 1\ 278$	0,396

d = distance